



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ;

Vu les avis des collectivités territoriales et autorités consultées le 29 décembre 2011 ;

Vu la consultation de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne dans sa séance du 8 avril 2011 ;

Vu la consultation de la commission administrative du bassin Adour-Garonne dans sa séance du 14 septembre 2012 ;

Vu l'avis du comité de bassin Loire Bretagne du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis du comité de bassin Adour-Garonne du 10 décembre 2012 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre est approuvé.

Article 2

Le schéma directeur est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements inclus dans les bassins concernés. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Centre : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 3

L'arrêté du 20 octobre 2005 du préfet coordonnateur de bassin approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de bassin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne, et les préfets sous l'autorité desquels sont placés les services de prévision des crues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Orléans le 21 DEC. 2012

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne


Pierre-Etienne BISCH